Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_136-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	34
Votants	39

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 19/12/2025

L'an 2025, le 18 décembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 décembre 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Vincent MELCION, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS.

Pouvoir(s) : Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER, Olivier IBARRA pouvoir à Vincent MELCION, Jean-Luc LEGRAND pouvoir à Odile DELAHAIS, Etienne MENARD pouvoir à Christelle BROSSELLIER, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Stephan DUPE, Olivier IBARRA, Jean-Luc LEGRAND, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Benoit VIART.

Absent(s) : Joel LE BESCO, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

N° 2025-12-DELA- 136 : Création d'un fonds de soutien pour l'attribution de subventions « Projets parentalité »

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_136-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et plus particulièrement la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;
- Vu la délibération n°2025-07-DELA- 67 du Conseil communautaire du 3 juillet 2025 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

2. Description du projet :

Par délibération n°2025-07-DELA- 67 du 3 juillet 2025, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire :

« La gestion et l'animation d'un Relais petite enfance (RPE) avec pour compétences :
- *Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés à l'article L214-1-3-I du code de l'action sociale et des familles : mobiliser l'ensemble des moyens à disposition de l'EPCI pour favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectif public ou privé). »*

Par ailleurs, dans le cadre de la Convention Globale Territoriale (CTG), la communauté de communes a défini deux axes de travail pour consolider l'offre parentalité sur le territoire :
- Conforter et soutenir le réseau parentalité existant ;
- Soutenir des actions nouvelles en faveur de la parentalité.

Depuis 2024, le service petite enfance co-anime le réseau parentalité, avec l'Espace de Vie Sociale Au bois des Ludes, dont un des premiers chantiers est la mise en commun et la communication autour de l'offre pour les parents sur le territoire (ateliers parents-enfants, cafés des parents, animations, conférences…).

Le COPIL Enfance jeunesse, qui s'est réuni le 20 novembre dernier a mis en exergue la nécessité de créer un fond de subvention pour soutenir les acteurs associatifs qui organisent et animent des actions en faveur des parents sur le territoire.

Les objectifs sont :
- Favoriser le développement d'actions répondant aux besoins des familles du territoire ;
- Encourager la coopération entre acteurs ;
- Garantir la qualité, la pérennité et l'impact des projets soutenus.

Un règlement d'attribution rédigé en ce sens est joint en annexe.

3. Aspects budgétaires :

Le fonds mis en place est renouvelable annuellement.

Pour 2026, il est proposé d'inscrire au BP une enveloppe budgétaire de 4 000 €.

Chaque projet éligible peut être financé à hauteur de 50% maximum de son coût prévisionnel.

4. Calendrier :

- Lancement de l'appel à projet sur le site internet **à partir du 19 décembre 2025 ;**
- Pour l'année 2026, réception des dossiers de demande de subvention jusqu'au **19 janvier 2026 ;**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_136-DE

- Après instruction des dossiers par le service Petite enfance, la commission Enfance - Jeunesse fin février 2026 valide les demandes.

Le calendrier annuel est susceptible d'évoluer pour les années suivantes.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la création du fonds de soutien pour l'attribution de subventions «Projets parentalité », ainsi que son règlement d'attribution ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à attribuer une subvention aux acteurs associatifs qui présentent un projet parentalité correspondants aux critères d'éligibilité ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Vincent DAUNAY
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé